



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 3 du mois de Mars 2011**

## **PREFECTURE**

### **CABINET**

#### *Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*

6 arrêtés du 28 mars 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 533

4 arrêtés du 29 mars 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 535

Arrêté, en date du 28 mars 2011, relatif au renouvellement d'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours  
N° d'agrément : 02.95.03 page 537

#### *Bureau de la sécurité intérieure*

19 Arrêtés du 28 mars 2011 relatifs à l'autorisation de systèmes de vidéosurveillance page 537

### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

#### *Bureau de la Circulation*

Arrêté modificatif de l'arrêté du 29 mars 2007 relatif à l'agrément d'un centre de formation spécifique en faveur des conducteurs responsables d'infractions (DCF FORMATION à MORCOURT-02100-) page 542

Arrêté modificatif de l'arrêté du 17 septembre 2007 relatif à l'agrément d'un centre de formation spécifique en faveur des conducteurs responsables d'infractions (AUTOMOBILE CLUB à STRASBOURG- 67004-) page 543

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

#### *Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté en date du 22 mars 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes pays du Vermandois page 544

Arrêté du 29 mars 2011 portant modification des statuts du syndicat de regroupement scolaire de BONCOURT, LAPPION, LA SELVE et NIZY-LE-COMTE page 544

Arrêté du 3 mars 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la vallée de la Suipe page 545

Arrêté du 29 mars 2011 portant adhésion du syndicat de la Serre amont et de ses affluents à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, et portant rectification de la dénomination d'un de ses membres dans les statuts de ladite union page 545

Arrêté du 18 mars 2011 portant extension du périmètre de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) page 546

#### *Bureau des finances locales*

Arrêté du 18 mars 2011 fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne – année 2011 page 546

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr) / publications / recueil des actes administratifs)

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté du 29 mars 2011 relatif à la délégation de signature consentie au colonel Bruno LOUVET, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne page 547

**POLE DES CHARGES DE MISSION**

*Mission du développement durable*

Décision du 17 mars 2011 de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'AISNE concernant la création d'un ensemble commercial sollicité par la SCI DU CENTREST, d'une surface de vente de 5 707 m<sup>2</sup>, à LAON, 163 avenue Pierre Mendès-France page 548

Décision du 17 mars 2011 de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'AISNE concernant la création d'un ensemble commercial sollicité par la SCI DU CENTREST et la SAS SADEF, d'une surface de vente de 9 270 m<sup>2</sup>, à LAON, 163 avenue Pierre Mendès-France page 548

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Le 30 mars 2011 - Distribution publique d'énergie électrique - ERDF Saint-Quentin Commune de CHAUNY - PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES Approbation de trace (extrait) page 548

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0149 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation) en date du 24 mars 2011 page 549

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0147 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires) en date du 24 mars 2011 page 549

Arrêté DESMS n°2011/11 du 18 mars 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/18 bis du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) page 550

Arrêté DESMS n°2011/13 du 21 juin 2010 modifiant l'arrêté DESMS n°2010/56 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD de La Ferté Milon (02) page 551

Arrêté DROS\_HOSPI\_2011\_0090 du 21 mars 2011 relatif à la demande d'autorisation de création d'une activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, déposée par le centre hospitalier de Château-Thierry page 552

Arrêté DROS\_HOSPI\_2011\_0092 du 21 mars 2011 relatif à la demande d'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale en remplacement d'un équipement existant installé sur son site, déposée par le centre hospitalier de Château-Thierry page 553

Arrêté DROS\_HOSPI\_2011\_0091 du 21 mars 2011 relatif à la demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers pathologies urologiques », déposée par le centre hospitalier de Château-Thierry page 555

Arrêté DROS\_HOSPI\_2011\_0082 du 21 mars 2011 relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, déposée par le centre hospitalier de Chauny page 555

Arrêté DROS\_HOSPI\_2011\_0102 du 21 mars 2011 relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, déposée

par la clinique\_Saint-Martin / Courlancy à Château-Thierry page 556

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Unité territoriale de l'Aisne*

26 Délégations de pouvoir en date du 4 mars 2011 page 557

Arrêté du 25 mars 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la  
personne n° N/240311/F/002/S/005 à l'entreprise BILLARD Michaël – APZR à MARGIVAL page 570

Arrêté du 24 mars 2011 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2011 portant agrément  
qualité d'un organisme de services à la personne numéro N/090211/F/002/Q/002 page 571

En date du 29 mars 2011 : Avis relatif à l'extension de l'avenant n°117 du 13 janvier 2011  
à la convention collective départementale de travail du 12 juillet 1973 concernant les exploitations  
agricoles de polyculture et d'élevage, les exploitations de cultures spécialisées, des entreprises  
de travaux agricoles et ruraux, des coopératives d'utilisation de matériel agricole, des propriétaires  
forestiers et des groupements d'employeurs du département de l'Aisne page 571

**PRÉFET DE LA SOMME - PRÉFET DE L' AISNE - PRÉFET DE L' OISE - PRÉFET DU PAS-DE-  
CALAIS**

ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 15 MARS 2011 - Schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux de la Haute Somme - Composition de la commission locale de l'eau. Modificatif n°3 page 572

## PREFECTURE

### CABINET

*Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*

#### Arrêtés portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### ARRETE

Article 1 : L' agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : BEAUSAERT
  - Prénom : Richard
  - Date et lieu de naissance : 21 juillet 1957 à Assis sur Serre
  - Adresse ou domiciliation : 5 rue Anselme de Laon 02270 Assis sur Serre
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l' exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

#### ARRETE

Article 1 : L' agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : TRAUET
  - Prénom : Michel
  - Date et lieu de naissance : 29 mars 1956 à Saint-Quentin
  - Adresse ou domiciliation : 2 bis Petite Rue 02240 Mézières sur Oise
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l' exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

#### ARRETE

Article 1 : L' agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : COLART
  - Prénom : Jacques
  - Date et lieu de naissance : 27 août 1943 à Douvrin
  - Adresse ou domiciliation : 7 lotissement Donjon du Namel 02240 Mézières sur Oise
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

#### ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : BAYARD
  - Prénom : Jackie
  - Date et lieu de naissance : 10 mai 1941 à Saint-Saulve
  - Adresse ou domiciliation : 10 cité Alisia 02240 Mézières sur Oise
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

#### ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MARTINS-BALTAR
  - Prénom : François
  - Date et lieu de naissance : 14 septembre 1960 à Villers le Sec
  - Adresse ou domiciliation : 18 bis rue de la Gare 02240 Mézières sur Oise
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-péfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

#### ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : LAROCHE
  - Prénom : Jean-Michel
  - Date et lieu de naissance : 24 novembre 1958 à Saint-Quentin
  - Adresse ou domiciliation : 29 rue de la Gare 02240 Mézières sur Oise
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

#### ARRETE

#### Arrêtés portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DAULE
  - Prénom : Hervé
  - Date et lieu de naissance : 27 novembre 1964 à Noyon
  - Adresse ou domiciliation : 8 rue du Château 02210 Muret et Crouttes
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DELETANT
  - Prénom : Jean-Claude
  - Date et lieu de naissance : 9 juillet 1950 à Saint-Quentin
  - Adresse ou domiciliation : 10 rue du Château 02210 Muret et Crouttes
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : KLONOWSKI
  - Prénom : Yves
  - Date et lieu de naissance : 26 mars 1967 à Château-Thierry
  - Adresse ou domiciliation : 7 rue Saint-Jean 02210 Muret et Crouttes
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MAQUIN
  - Prénom : Thierry
  - Date et lieu de naissance : 28 juillet 1963 à Soissons
  - Adresse ou domiciliation : 1 rue des Tournelles 02210 Muret et Crouttes
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.



Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté, en date du 28 mars 2011, relatif au renouvellement d'agrément de l'Association  
Départementale de Protection Civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours - N°  
d'agrément : 02.95.03

LE PREFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : L'agrément de l'association départementale de protection civile de l'Aisne est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les différentes formations, préparatoires, initiales et continues, aux premiers secours.

Article 2 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect des conditions de déroulement des sessions de formation.

Article 3 : Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Président de l'association départementale de protection civile de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet,  
Signé : Myriam GARCIA

*Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés relatifs à l'autorisation de systèmes de vidéosurveillance

ARRETE

Monsieur Hervé DAYDE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance situé Boulangerie DAYDE 7, rue Jean de la Fontaine - 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Le système installé ne comporte pas d'enregistrement d'images.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Maxence DE CARPENTIER est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé MC BUREAU SARL, rue Descartes - 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Maxence DE CARPENTIER, rue Descartes 02000 CHAMBRY.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Choukri BOUJALELE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé LE CHAMBELLAN 17, rue Joliot Curie - 02200 BELLEU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Choukri BOUJALELE 17, rue Joliot Curie - 02200 BELLEU.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Madame Martine RIVALS est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé SARL LAON PRIMEURS 16, boulevard Clémenceau 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Martine RIVALS 16, boulevard Clémenceau 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Philippe GRENIER est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé SNC L'APOSTROPHE 13, rue Eugène Leduc 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe GRENIER 13, rue Eugène Leduc 02000 LAON.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Duc NGUYEN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé PHONE STORE 8, boulevard Gambetta 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Duc NGUYEN 8, boulevard Gambetta 02700 TERGNIER.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Madame Chantal VAILLANT est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé CHAL VIDEO 24, rue du collège 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Chantal VAILLANT 24, rue du collège 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Stéphane ALLART est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé AQUA TERRA 5, boulevard Camille Desmoulins 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mademoiselle Karine VILLAREAL 5, boulevard Camille Desmoulins 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Saïd CHAHBOUNE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé REFERENCE AUTO 6, rue du Pressoir Chevalier 02880 CROUY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Saïd CHAHBOUNE 6, rue du pressoir Chevalier 02880 CROUY.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Madame Hélène LARIVIERE directeur de la logistique est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé Caisse d'Epargne de Picardie 2 bis, rue Auguste Delauné 02430 GAUCHY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité de la Caisse d'Epargne de Picardie 2, boulevard Jules Verne 80064 AMIENS cedex.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Ambroise BOSQUET, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé S.A.S THIENOUV 24, rue du Cateau 02170 LE NOUVION EN THIERACHE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Ambroise BOSQUET 24, rue du Cateau 02170 LE NOUVION EN THIERACHE.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Madame Aurore SENECHAL est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé LE MARYLAND 11, rue des toiles 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Aurore SENECHAL 11, rue des Toiles 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Madame Corinne TARDY est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance situé SNC LE CAFE DU COMMERCE 1, place Aristide Briand 02130 FERRE EN TARDENOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de madame Corinne SOCRE 1, rue d'Oulchy 02130 SAPONAY.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Fabrice BLARY est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance situé SAS JOBRIMAX avenue André Boulloche 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Fabrice BLARY avenue André Boulloche 02700 TERGNIER .

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Marcel LALONDE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance situé Ville de CHAUNY 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marcel LALONDE hôtel de ville 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur François BASSET est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance situé Pharmacie BASSET 22, rue Jean Budnyck 02720 HOMBLIERES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur François BASSET 24, rue Jean Budnyck 02720 HOMBLIERES.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Mickaël HILDEBRAND est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance situé SAS – CSF France avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Mickaël HILDEBRAND avenue de Compiègne 02200 MERCIN ET VAUX.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Alain COLOMBO est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéosurveillance situé Lycée Jean de la Fontaine 2, rue Mosbach 02404 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Alain COLOMBO 2, rue de Mosbach 02404 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

ARRETE

Monsieur Franck MERLIN, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéosurveillance situé SAS KALABRU 24, route de Liesse 02820 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Franck MERLIN 24, route de Liesse 02820 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT.

Fait à LAON, le 28 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**  
*Bureau de la Circulation*

Arrêté modificatif de l'arrêté du 29 mars 2007 relatif à l'agrément d'un centre de formation spécifique en faveur des conducteurs responsables d'infractions (DCF FORMATION à MORCOURT-02100-)

ARTICLE 1<sup>er</sup>. – L' article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2007 est ainsi modifié :  
« Les stages de formation spécifique, placés sous la responsabilité de Mme Claudine FOURDRINIER, se tiendront dans les locaux de DCF FORMATION, zone industrielle de Rouvroy-

Morcourt à MORCOURT (02100). Ils seront animés obligatoirement par un psychologue et un formateur titulaire du BAFM ou du BAFCRI ayant suivi avec succès le séminaire de formation organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ».

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise pour attribution à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne,
- Mme le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- Mme la déléguée départementale à la formation routière,
- Mme Claudine FOURDRINIER, gérante de l'E.U.R.L DCF FORMATION.

Pour information à :

- MM. Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de LAON, SAINT-QUENTIN et SOISSONS,
- Mme la Sous-Préfète de VERVINS, MM les Sous-Préfets de SOISSONS, SAINT-QUENTIN et CHATEAU-THIERRY.

Fait le 24 mars 2011

Pour le Préfet

Le secrétaire général

Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté modificatif de l'arrêté du 17 septembre 2007 relatif à l'agrément d'un centre de formation spécifique en faveur des conducteurs responsables d'infractions (AUTOMOBILE CLUB à STRASBOURG- 67004-)

ARTICLE 1<sup>er</sup>. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 est ainsi modifié :

« Les stages de formation placés sous la responsabilité de M. Didier BOLLECKER, se tiendront à SAINT-QUENTIN, 18 Bd Léon Blum et à SOISSONS, Hôtel campanile, rue Jacques Brel. Ils seront animés obligatoirement par un psychologue et un formateur titulaire du BAFM ou du BAFCRI ayant suivi avec succès le séminaire de formation organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise pour attribution à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- Mme la déléguée départementale à la formation routière,
- M. Didier BOLLECKER, président de l'automobile club.

Pour information à :

- MM. Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de LAON, SAINT-QUENTIN et SOISSONS,
- Mme la Sous-Préfète de VERVINS, MM les Sous-Préfets de SOISSONS, SAINT-QUENTIN et CHATEAU-THIERRY.

Fait le 24 mars 2011

Pour le Préfet

Le secrétaire général

Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté en date du 22 mars 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes pays du Vermandois

ARRETE

A compter de la notification et de la publication du présent arrêté, dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes pays du Vermandois est ajouté le paragraphe :

« 17/ Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (Compétence facultative). »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à LAON , le 22 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté portant modification des statuts du syndicat de regroupement scolaire de BONCOURT, LAPPION, LA SELVE et NIZY-LE-COMTE

ARRETE

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, l'article 9 des statuts du syndicat de regroupement scolaire de BONCOURT, LAPPION, LA SELVE et NIZY-LE-COMTE est rédigé comme suit :

« Article 9 : Le montant annuel de la contribution au fonctionnement et à l'investissement matériel, à verser, par chaque commune, est déterminé proportionnellement au nombre d'enfants fréquentant les écoles au 1<sup>er</sup> janvier.

Le montant de la participation relative à l'investissement pour des travaux, est calculé comme suit :

- 25 % du montant total hors taxe, pour la commune bénéficiaire de l'investissement,
- 75 % du montant total hors taxe, déduction faite des subventions, pour l'ensemble des communes, y compris la commune bénéficiaire de l'équipement.

La base de calcul pour chaque commune s'établit de la façon suivante :

- 40 % par rapport au potentiel fiscal de chaque commune,
- 40 % par rapport au nombre d'habitant de chaque commune,
- 20 % par rapport au nombre d'élèves de chaque commune.

La périodicité des versements est établie par le syndicat pour chaque opération.

En cas de dissolution du syndicat scolaire, les communes propriétaires des investissements rembourseront aux autres communes présentes dans le syndicat au moment de la dissolution, une partie de leur participation qui est calculée comme suit :

Remboursement à raison d'un dixième de la participation initiale par année restant à courir jusqu'à la dixième année de l'investissement.

Participation initiale x ((10 – nombre d'années d'ancienneté de l'investissement) / 10)



Ne sont pas concernés par cette mesure les investissements directement liés à l'accueil des enfants (exemple : toilettes spéciales pour maternelles) ».

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Fait à LAON, le 29 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la vallée de la Suippe

ARRETE

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les articles 2 et 8 des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la vallée de la Suippe sont modifiés et rédigés comme suit :

« Article 2 : Ce syndicat a pour objet le fonctionnement et l'investissement des écoles regroupées de: AGUILCOURT, BERTRICOURT, CONDE-SUR-SUIPPE, ORAINVILLE, PIGNICOURT et VARISCOURT. Il assure aussi l'investissement nécessaire à la création d'une cantine. »

« Article 8 : Le budget comporte une section investissement et une section fonctionnement.

La participation des communes est calculée de la façon suivante :

- une participation fixe de 10 000 € est à la charge de la commune de CONDE-SUR-SUIPPE, le reste étant réparti comme suit entre toutes les communes (y compris CONDE-SUR-SUIPPE) :
- 40 % proportionnellement au nombre d'élèves,
- 30 % proportionnellement au nombre d'habitants,
- 30 % proportionnellement au potentiel fiscal.

La participation est versée en deux fois :

- 2/3 sur la base des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, payable au plus tard en mai,
- 1/3 sur les bases des effectifs constatés à la rentrée scolaire, payable au plus tard en novembre. »

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Fait à LAON, le 3 mars 2011  
Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté portant adhésion du syndicat de la Serre amont et de ses affluents à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, et portant rectification de la dénomination d'un de ses membres dans les statuts de ladite union.

ARRETE

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, le syndicat de la Serre amont et de ses affluents est autorisé à adhérer à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Dans l'article 1er des statuts de l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, il convient de lire « syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont » au lieu de « syndicat intercommunal pour la gestion du bassin de l'Ourcq amont »,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Fait à LAON , le 29 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté portant extension du périmètre de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)

ARRESENT :

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les communes de CLERMONT-LES-FERMES, DAMPLEUX, LONGPONT, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et REGNY, sont autorisées à adhérer à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à LAON, le 18 mars 2011  
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Patricia WILLAERT

Pour le Préfet des Ardennes et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Nicolas HONORE

*Bureau des finances locales*

Arrêté fixant la liste des communes rurales du département de l'Aisne– année 2011

ARRETE

ARTICLE 1er : Au titre de l'année 2011, les communes du département de l'Aisne désignées en annexe sont des communes rurales au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT,

ARTICLE 2 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au président du conseil général de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à LAON, le 18 mars 2011  
Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

ANNEXE - LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE  
– année 2011 - (15 pages)

Vu pour être annexé à mon arrêté du 18 mars 2011

Signé : Pierre BAYLE

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs)

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté relatif à la délégation de signature consentie au colonel Bruno LOUVET, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne

LE PREFET de l' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'ordre de mutation du général Christophe METAIS, sous-directeur de la gestion du personnel, n° 013645/DEF/GEND/RH/GP/PO du 2 février 2009 nommant le colonel Bruno LOUVET, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, à compter du 1er août 2009 ;

Vu le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-852 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montants des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée au colonel Bruno LOUVET, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature de conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

1. la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;

–le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;

–les prestations d' escortes ;

Article 2 : Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par le colonel Bruno LOUVET. Cet arrêté pris au nom du préfet de l'Aisne fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 29 mars 2011,  
Le préfet de l'Aisne,  
Signé: Pierre BAYLE

### **POLE DES CHARGES DE MISSION**

#### *Mission du développement durable*

Réunie le 17 mars 2011, la Commission départementale d'aménagement commercial de l'AISNE a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DU CENTREST pour la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 5 707 m<sup>2</sup>, constitué d'une cellule spécialisée en équipement de la personne de 1 891 m<sup>2</sup>, une cellule spécialisée en équipement de la maison de 1 918 m<sup>2</sup> et une cellule spécialisée en culture-loisirs de 1 898 m<sup>2</sup> à LAON, 163 avenue Pierre Mendès-France.

Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire Général

Réunie le 17 mars 2011, la Commission départementale d'aménagement commercial de l'AISNE a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DU CENTREST et la SAS SADEF pour la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 9 270 m<sup>2</sup> par le déplacement et l'extension des magasins « Mr BRICOLAGE » et « GAMM VERT » et la création d'une cellule commerciale de 498 m<sup>2</sup> à LAON, 163 avenue Pierre Mendès-France.

Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire Général

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

#### *Service environnement*

*Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

#### Distribution publique d'énergie électrique - ERDF Saint-Quentin

#### Commune de CHAUNY

#### PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES

#### Approbation de trace (extrait)

Le Préfet de l'Aisne,  
Déclare close la conférence  
Approuve le projet

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'ERDF Saint-Quentin à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/040632 présenté le 29 novembre 2010 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 30 Mars 2011  
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,  
le responsable de l'unité ICPE,  
Signé Thomas Bossuyt

#### **AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

##### Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11 0149 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Laon, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 29 mars 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 24 mars 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

##### Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11 0147 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Laon, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 29 mars 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 24 mars 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté DESMS n°2011/11 du 18 mars 2011 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/18 bis du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les courriers du Centre Hospitalier de Soissons du 25/01/11 et 4/03/11 modifiant la composition du Conseil de surveillance,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 Soissons cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Mireille TIQUET et Madame Edith BOCHAND en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,

- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Bernard GREGOIRE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais,

- Monsieur Alain SAUTILLET en qualité de représentant du Conseil Général

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

- Monsieur Jérôme CASOLA et Madame Isabelle BAROCHE en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Pierre BABEL et Monsieur Michel LOUVIAU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Monsieur André HUBER représentant l'association JALMAV, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne

- Monsieur Kamel ARHAB en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Aisne.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

A Amiens, le 18 mars 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté DESMS n°2011/13 modifiant l'arrêté DESMS n°2010/56 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD de La Ferté Milon (02)

Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Picardie,  
Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Considérant l'absence pour congés puis la mise à disposition du directeur de l'EHPAD de la Ferté Milon.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté 2010/56 est modifié comme suit : l'intérim de l'EHPAD de la Ferté Milon (Aisne) mené par Monsieur Thierry VINCENT, directeur du Centre Hospitalier de Crépy en Valois (Oise) est prolongé jusqu'au 30 juin 2011.

Article 2 : Monsieur Thierry VINCENT percevra une indemnité mensuelle égale à 390 euros.

Article 3 : Le directeur par intérim de l'EHPAD de La Ferté Milon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 21 juin 2010  
Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,  
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté DROS HOSPI 2011 0090 relatif à la demande d'autorisation de création d'une activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, déposée par le centre hospitalier de Château-Thierry

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de création d'une activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur son site, est accordée au centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 2 : L'objectif quantifié de cette activité de soins en volume sera fixé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec effet à compter de la date de début de mise en œuvre de l'autorisation accordée.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir de la date de réception de la déclaration sans délai du titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé selon laquelle il débute l'activité de soins ou met en service son équipement matériel lourd conformément à l'article R.6122-37 du code de la santé publique. Dans le délai de six mois prévu par l'article L. 6122-4 du même code, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'agence régionale de santé, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 4 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du code de la santé publique.

De même, sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9 du code de la santé publique.

Article 5 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020 004 404 / ET 020 001 061
- activité : 02 – chirurgie



- modalité : 00 – pas de modalité
- forme : 07 – chirurgie ambulatoire

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 21 mars 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté DROS HOSPI 2011 0092 relatif à la demande d'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale en remplacement d'un équipement existant installé sur son site, déposée par le centre hospitalier de Château-Thierry

#### ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale, en remplacement du scanographe de marque GE YOKOGAWA MEDICAL SYSTEMS LTD de type Lightspeed 16, installé sur son site, est accordée au centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir de la date de réception de la déclaration sans délai du titulaire de l'autorisation au directeur général de l'agence régionale de santé selon laquelle il débute l'activité de soins ou met en service son équipement matériel lourd conformément à l'article R.6122-37 du code de la santé publique. Dans le délai de six mois prévu par l'article L. 6122-4 du même code, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation

dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'agence régionale de santé, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du code de la santé publique. De même, sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9 du code de la santé publique.

Article 4 : Cet appareil de soins sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020 004 404 / ET 020 001 061
- code d'équipements matériels lourds : 05602 – scanographe

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 21 mars 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté DROS HOSPI 2011 0091 relatif à la demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers pathologies urologiques », déposée par le centre hospitalier de Château-Thierry

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de création d'une activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers pathologies urologiques » sur son site, déposée par le centre hospitalier de Château-Thierry, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 21 mars 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté DROS HOSPI 2011 0082 relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, déposée par le centre hospitalier de Chauny

ARRETE

Article 1er : Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur son site, est accordé au centre hospitalier de Chauny.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 2 août 2011.

Article 3 : Sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9 du code de la santé publique.

Article 4 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020 000 287 / ET 020 000 535
- activité : 02 - chirurgie
- modalité : 00 - pas de modalité
- forme : 01 - hospitalisation complète

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 21 mars 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Signé : Christophe JACQUINET

Arrêté DROS\_HOSPI\_2011\_0102 relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, déposée par la clinique Saint-Martin / Courlancy à Château-Thierry

ARRETE

Article 1er : La demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur son site, déposée par la clinique Saint-Martin / Courlancy à Château-Thierry, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 21 mars 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Signé : Christophe JACQUINET

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Unité territoriale de l'Aisne*

Délégations de pouvoir

L'Inspecteur du Travail chargé de la 1ère section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14  
du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Philippe RYBCZYNSKI, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Marie-Amélie POGER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 1ère section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14  
du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Alain SAIGNAC, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et

imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Marie-Amélie POGER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 1ère section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Alberti MEKINDA ELOUMOU, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Marie-Amélie POGER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 1ère section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Régine RASSELET, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Marie-Amélie POGER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 2<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Jacques DUPLENNE, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Patrick TRICHOT

L'Inspecteur du Travail chargé de la 2<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Régis LAPERSONNE, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Patrick TRICHOT

L'Inspecteur du Travail chargé de la 2<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Alberti MEKINDA ELOUMOU, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Patrick TRICHOT

L'Inspecteur du Travail chargé de la 2<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE



ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Dany PELTIER, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Patrick TRICHOT

L'Inspecteur du Travail chargé de la 2ème section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Régine RASSELET, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Patrick TRICHOT

L'Inspecteur du Travail chargé de la 3ème section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Laurence FONTANA, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Emmanuel FACON

L'Inspecteur du Travail chargé de la 3ème section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Catherine BRASSELET, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Emmanuel FACON

L'Inspecteur du Travail chargé de la 3ème section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Alberti MEKINDA ELOUMOU, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Emmanuel FACON

L'Inspecteur du Travail chargé de la 3ème section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Régine RASSELET, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Emmanuel FACON

L'Inspecteur du Travail chargé de la 4ème section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Claude BRESOU, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Fanny DUFUMIER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 4<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Isabelle DAOLEUANG, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Fanny DUFUMIER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 4<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Alice PILATOWSKI, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Fanny DUFUMIER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 4<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Alberti MEKINDA ELOUMOU, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Fanny DUFUMIER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 4<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Régine RASSELET, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Fanny DUFUMIER

L'Inspecteur du Travail chargé de la 5<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Claudine MINETTE, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Yann-Gaël JAFFRE

L'Inspecteur du Travail chargé de la 5<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Marc RENAUD, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Yann-Gaël JAFFRÉ

L'Inspecteur du Travail chargé de la 5<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Alberti MEKINDA ELOUMOU, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Yann-Gaël JAFFRÉ

L'Inspecteur du Travail chargé de la 5<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Régine RASSELET, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Yann-Gaël JAFFRÉ

L'Inspecteur du Travail chargé de la 6<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Frédéric LANCELOT

L'Inspecteur du Travail chargé de la 6<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE



ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Salima MEROUANI, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Frédéric LANCELOT

L'Inspecteur du Travail chargé de la 6<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Alberti MEKINDA ELOUMOU, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Frédéric LANCELOT

L'Inspecteur du Travail chargé de la 6<sup>ème</sup> section,  
VU les articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, R 4721-6 à 10, R 4731-10, et R 4731-1 à 14 du code du travail,

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée à Régine RASSELET, Contrôleur du Travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles visant à soustraire un salarié d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, notamment en prescrivant l'arrêt immédiat des travaux en cours, lorsque le danger résulte :

- d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou les risques d'ensevelissement,
- de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,
- de la persistance du dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction

ARTICLE 2 : Cette délégation est applicable aux décisions d'autorisation de reprise des travaux après mise en conformité.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoir s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire, dans le secteur géographique de la section tel que défini par la décision du 3 mars 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département.

Fait à LAON le 4 mars 2011  
L'Inspecteur du Travail  
Signé : Frédéric LANCELOT

Arrêté relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/240311/F/002/S/005  
à l'entreprise BILLARD Michaël – APZR à MARGIVAL.

Arrêté

Article 1. – Un agrément simple est accordé à la l'entreprise BILLARD Michaël – APZR sise 3 avenue de Montguarny – 02880 MARGIVAL, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/240311/F/002/S/005, pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 3 avenue de Montguarny – 02880 MARGIVAL pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 25 mars 2011.  
Po / le Préfet et par délégation,,  
Et par Délégation, le Directeur Adjoint  
signé : Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 24 mars 2011 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2011 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne numéro N/090211/F/002/Q/002.

#### ARRÊTE

Article 4. A l'arrêté initial sont ajoutées les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans,
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.

Fait à Laon, le 24 mars 2011.  
Pour le préfet et par délégation,  
Po/ le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne  
Et par délégation, le Directeur Adjoint,  
Signé : Jean-Claude LEMAIRE

Avis relatif à l'extension de l'avenant n°117 du 13 janvier 2011 à la convention collective départementale de travail du 12 juillet 1973 concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage, les exploitations de cultures spécialisées, des entreprises de travaux agricoles et ruraux, des coopératives d'utilisation de matériel agricole, des propriétaires forestiers et des groupements d'employeurs du département de l'Aisne.

Il est envisagé de prendre, en application des articles L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2231-7 du code du travail, un arrêté préfectoral tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ professionnel et territorial de la convention collective départementale de travail du 12 juillet 1973, la mise en application de son avenant n° 117 signé le 13 janvier 2011 entre l'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne, le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Mécaniques de l'Aisne, le Syndicat des Exploitations de Cultures Spécialisées de l'Aisne, le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Aisne, la Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de l'Aisne, l'Union Départementale des Syndicats C.G.T.-F.O. de l'Aisne, l'Union Départementale des Syndicats C.F.T.C. de l'Aisne.

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe II de l'article 30 de la convention collective susvisée, qui fixe le montant des salaires.

Le texte a été déposé à l'Unité Territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE où il peut être consulté. La sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission Nationale de la Négociation Collective a émis un avis favorable à cette extension.

Toute personne intéressée peut faire connaître dans un délai de quinze jours à compter de la présente publication ses avis ou observations au sujet de l'extension envisagée.

LAON, le 29 mars 2011  
P/ Le Direccte,  
P/ Le Responsable d'Unité Territoriale  
Le Directeur Adjoint  
Signé : Philippe SUCHODOLSKI

**PRÉFET DE LA SOMME  
PRÉFET DE L' AISNE  
PRÉFET DE L'OISE  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 15 MARS 2011**  
**Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Somme**  
**Composition de la commission locale de l'eau. Modificatif n°3.**

Le Préfet de la Somme, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite  
Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur  
Le Préfet de l'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
Le Préfet du Pas-de-Calais, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4, R. 212-30 et R. 212-31 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Pierre Bayle, préfet de l'Aisne ;  
Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, préfet de l'Oise ;  
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de Bousquet de Florian, préfet du Pas-de-Calais, (hors classe) ;  
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article 6 ;  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant délimitation du périmètre de S.A.G.E. de la Haute Somme, et désignant le préfet de la Somme, préfet coordonnateur ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 modifié les 24 novembre 2008 et 12 novembre 2009, instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;  
Vu la lettre du président du Conseil régional de Picardie, relatif à la désignation de M. François Veillerette par le Conseil régional de Picardie, lors de sa séance plénière du 7 mai 2010;

Vu la lettre du président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, relatif à la désignation de M. Pierre Georget et Mme Catherine Bourgeois par le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, lors de sa séance plénière du 7 mai 2010;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.31 du code de l'environnement, les membres qui ne remplissent plus les fonctions en considération desquelles ils siègent au sein de la commission locale de l'eau, doivent être renouvelés ;

Considérant qu'à ce titre il convient de renouveler en partie le collège des « représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux », s'agissant de la représentation du Conseil Régional de Picardie et du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais;

Considérant qu'il convient de modifier en partie la composition du collège des « représentants de l'État et de ses établissements publics » suite à la création des directions départementales interministérielles et des agences régionales de santé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition de la commission locale de l'eau telle que définie par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 modifié les 24 novembre 2008 et 12 novembre 2009, chargé de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, est modifiée comme suit, pour le reste du mandat à courir :

Le Collège des Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux est composé de 23 membres titulaires et 3 suppléants répartis comme suit :

le Conseil Régional de Picardie :

- M. François VEILLERETTE, conseiller régional, vice-président

le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais :

- M. Pierre GEORGET, conseiller régional  
- Mme Catherine BOURGEOIS, conseiller régional

le Conseil Général de la Somme :

- M. Michel BOULOGNE, conseiller général du canton de Roisel  
- M. Dominique CAMUS, conseiller général du canton de Combles

le Conseil Général de l'Aisne :

- M. Roland RENARD, conseiller général du canton de Saint-Simon

le Conseil Général de l'Oise :

- M. Gérard LECOMTE, conseiller général du canton de Guiscard

le Conseil Général du Pas-de-Calais :

- M. Jean-Jacques COTTEL, conseiller général du canton de Bapaume

le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA):

- M. Bernard LENGLET titulaire, et M. Francis LEFEBVRE suppléant.

Représentants proposés par les Associations ou Unions de Maires

Association des Maires de la Somme :

- M. Daniel DERLY maire d'Eclusier Vaux  
- M. Jacques MERLIER, maire de Mesnil St Nicaise  
- M. Francis ARCHINTINI maire de Saint Christ Briost  
- M. Philippe BUTEZ maire d'Heudicourt

- M. Maurice CAUDRON maire de Curlu
- M. Alain SCHIETTECATTE maire de Villecourt

Union des Maires de l'Aisne :

- M. Hugues PAVIE maire de Foreste, titulaire
- M. Marcel LECLERE maire de Bellicourt, titulaire
- M. Alain VAN HYFTE maire d'Ollezy titulaire et M. Jean LEFEVRE maire de Saint Simon suppléant

Association des Maires du Pas-de-Calais :

- Mme Marguerite LEFEBVRE maire de Rocquigny

Union des Maires de l'Oise :

- M. Alain CARRIERE maire de Golancourt

Deux établissements publics de coopération intercommunale du département de la Somme :

- M. Eric FRANCOIS président de la communauté de communes de la Haute Somme
- M. André SALOME président de la Communauté de Communes du Pays Neslois

Un établissement public de coopération intercommunale du département de l'Aisne :

- M. Gilbert SIMEON, titulaire, et M. Christian HUGUET suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Saint Quentin.

Le Collège des Usagers est composé de 11 membres titulaires et 10 suppléants répartis comme suit :

les Associations de Propriétaires Riverains :

- M. Bernard DECROIX président de l'Association syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Vallée de la Haute Somme titulaire, et M. Jean-François STEINMANN du Syndicat départemental de la propriété privée rurale, suppléant.

la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie :

- M. Dominique ROUART directeur délégué de la société LUNOR distribution titulaire, et M. Jean-Pierre LEROUX responsable service Appui aux Entreprises de la CCI Péronne, suppléant.

la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie :

- M. Marcel JEANSON titulaire et M. Henry VANOYE suppléant.

les Associations de Protection de la Nature :

- M. Jacques MORTIER président de l'association agréée « Pour le littoral picard et la Baie de Somme » et administrateur de l'agence de bassin Artois Picardie titulaire, et M. Raymond DUCAMP président de l'Institut des Sciences de l'environnement suppléant.

les Fédérations de Pêche :

- M. Guy LACHEREZ, président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et représentant également la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire.

les Fédérations de Chasse :

- M. François CREPIN technicien supérieur à la Fédération des chasseurs de la Somme titulaire, et M. Bruno DOYET directeur de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne suppléant.

les Associations de sports d'eau et de loisirs :

- M. Claude SELLIER président du Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme titulaire, et M. Jean Claude DOURLENS président du Comité Départemental d'Aviron de la Somme suppléant.

les Acteurs du Tourisme :

- Mme Evelyne GADROY, présidente de l'office de tourisme Haute Somme titulaire, et Mme Anne LE MASSON directrice de l'Office de Tourisme du Saint Quentinnois suppléante.

les Irrigants :

- M. Jean DE LAMARLIERE président de l'Association syndicale autorisée d'Irrigation de l'Est de la Somme titulaire, et M. Xavier PAMART gérant de la SCEA du Moulin suppléant.

les Associations de Consommateurs :

- M. Pierre HANTUTE, Président de l'Association Locale de l'UFC Que choisir Amiens et sa région titulaire, et M. Dominique CONNAN de l'Union des familles laïques de l'Aisne suppléant.

les exploitants de systèmes d'assainissement ou d'alimentation en eau potable :

- M. Eliel KESTELOOT chef de secteur Somme à la SAUR titulaire, et M. Jean-Claude DUSANTER président du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme, mairie d'Artemps suppléant.

Le Collège des Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics est composé de 11 membres titulaires répartis comme suit :

- deux représentants de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie, dont l'un est chargé de représenter le Préfet coordonnateur de bassin ;
- le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ou son représentant le Sous-Préfet de Péronne ;
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant le Sous-Préfet de Saint Quentin ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Picardie;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie;
- le Directeur régional du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;
- le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**Article 3:** Le reste sans changement.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau et sera publié aux recueils des actes administratifs de ces départements, mis en ligne sur le site internet: [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et sur les sites des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le 15 mars 2011

Le Préfet de la Somme

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Le Préfet du Pas-de-Calais

SIGNE:

Michel DELPUECH

SIGNE:

Pierre BAYLE

SIGNE:

Nicolas DESFORGES

SIGNE:

Pierre BOUSQUET